



## CONCOURS D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SESSION 2021

*Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe a été organisé par le Service Concours Examens du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les Côtes d'Armor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.*

### I - Concours d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### A – Calendrier

Période d'inscription	du 29 septembre au 29 octobre 2020
Période de préinscription en ligne	du 29 septembre au 21 octobre 2020
Date limite de retour de validation	le 29 octobre 2020
Epreuve orale d'admission	les 1, 2, 3 et 4 mars 2021
Réunion de jury d'admission	le 11 mars 2021



## B – Inscriptions

281 candidats se sont préinscrits à ce concours entre le 29 septembre et le 21 octobre 2020.

Parmi les 251 candidats qui ont validé leur inscription dans les délais, 4 candidats n'ont pas été admis à concourir faute de remplir la condition de diplôme requise.

Ainsi, 247 candidats ont été admis à concourir.

Entre temps, 12 candidats ont annulé leur inscription. 235 candidats ont donc été convoqués à passer leur épreuve orale d'admission.

## C - Postes ouverts

Le nombre total de postes ouverts s'élève à 30.

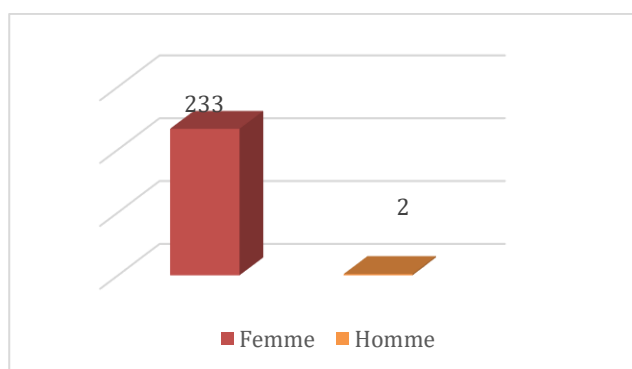
## II – Candidats

### A - Origine géographique

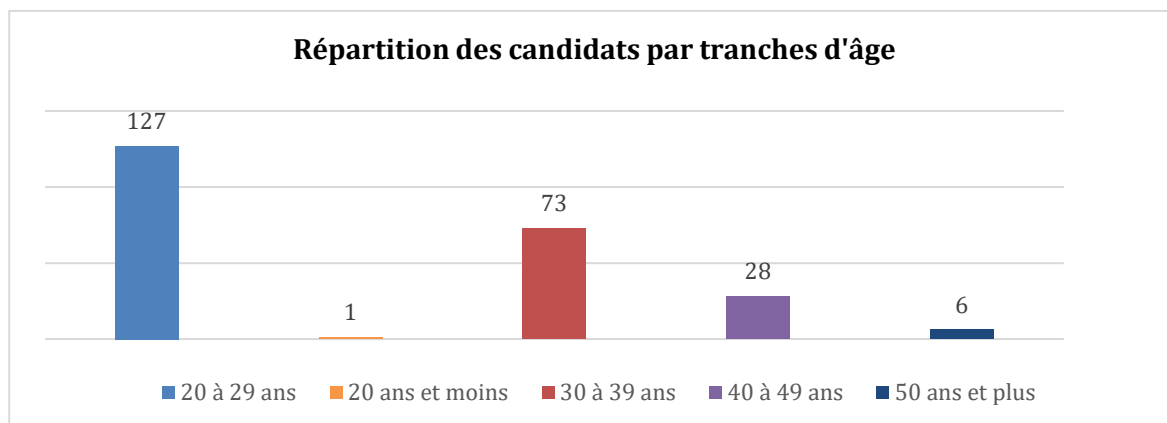
Les 235 candidats convoqués à l'épreuve orale d'admission sont domiciliés dans 34 départements différents, comme suit :

	Nombre de candidats convoqués	
	Effectifs	Total
Côtes d'Armor	31	131 soit 55.74 % des convoqués sont domiciliés en Bretagne
Finistère	27	
Ille et Vilaine	44	
Morbihan	29	
Hors Bretagne	104	104 soit 44.26 % des convoqués sont domiciliés Hors Grand-Ouest

## B – Répartition hommes-femmes



## C - Tranches d'âge



## III - Epreuve orale d'admission

L'unique épreuve orale d'admission des candidats s'est déroulée au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard, les 1, 2, 3 et 4 mars 2021.

Sur les 235 candidats convoqués, 118 étaient présents, soit un taux d'absentéisme de 49.79 %.

Le libellé réglementaire de l'épreuve d'entretien est le suivant : « Entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. *Durée : 15 mn - coefficient 1*

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

L'article 18 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses relatives applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, stipule que « toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat ».

Les résultats de cette épreuve orale sont les suivants :

Nb de candidats interrogés	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb de notes éliminatoires
118	<b>12.63</b>	18.75	5.00	0

## C - Candidats admis

Selon l'article 5 du décret n° 93-398 du 18 mars 1993, fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation du concours sur titre pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux : « à l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrête, dans la limite des places mises au concours, la liste d'admission qui fait mention, le cas échéant, de la spécialité choisie par le candidat. ».

Ainsi, le jury, après avoir procédé à la notation de l'épreuve d'admission, a décidé de retenir le seuil d'admission suivant :

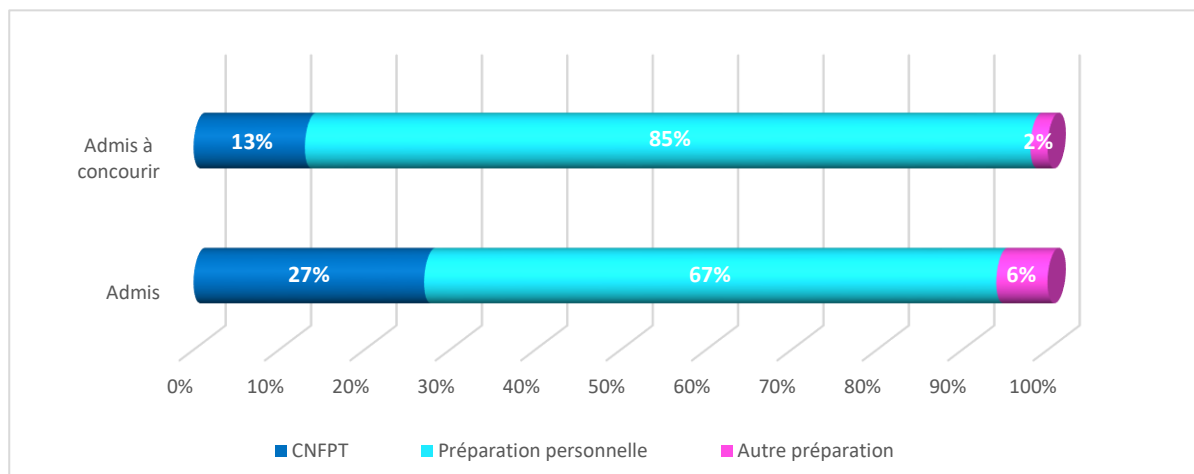
Seuil	Nb d'admis
16.00	30

**Soit 30 candidats admis**

## D - Préparation aux épreuves et niveau de diplôme des candidats admis

En ce qui concerne la préparation à ce concours, parmi les 30 candidats admis :

- 20 candidats ont déclaré avoir effectué une préparation personnelle aux épreuves, soit 66.67% ;
- 8 candidats ont déclaré avoir suivi une formation de préparation avec le CNFPT, soit 26.67% ;
- 2 candidats ont indiqué s'être préparé autrement, soit 6.66%.



Les 30 candidats admis ont déclaré détenir un diplôme pour :

- 3.33 % de niveau 6 (anciennement II = bac + 3 à bac + 4),
- 3.33 % de niveau 5 (anciennement III = bac + 2),
- 76.67 % de niveau 4 (anciennement IV = bac),
- 16.67 % de niveau 3 (anciennement V = CAP, BEP).